



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle « la Grange », sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : CELLIER Pierre-Henri, YANNOU Micheline, LECOMTE Valérie, FORTUNEL Bernard, DE MAGALHAES Diane, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, SALAÜN Claire, FUHRMANN Frédéric, TOUZET Alexandre.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LEMPEREUR Catherine donne pouvoir à LECOMTE Valérie
BOUDON Patrick donne pouvoir à YANNOU Micheline

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego, MASSELIS Philippe

Le quorum étant atteint, CELLIER Pierre-Henri est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

I – Approbation du PV du Conseil Municipal du 09 Février 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2024.

II – Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 mars 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2024.

III – Vote du compte de gestion 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la Trésorerie de Dourdan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2023 de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion de la Trésorerie et du compte administratif de la Commune,

Fonctionnement 2023

Recettes :	1 065 399.48€
Dépenses :	623 897.33€
Total Fonctionnement 2023 :	441 502.15€

Investissement 2023

Recettes :	794 698.66€
Dépenses :	290 917.42€
Total Investissement 2023	503781.24€
Résultat exercice 2023	945 283.39€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver le compte de gestion 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice.

IV – Vote du compte administratif 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Conformément à la loi, Monsieur le Maire donne la présidence du conseil à Mr Pierre-Henri Cellier, 2ème adjoint, afin de mettre au vote le compte administratif et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

Prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui ressortent ainsi ce qu'il suit :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 001 070.63€
------------	---------	---------------

	Réalisé :	290 917.42 €
	Reste à réaliser :	0.00€
Recettes :	Prévu :	1 001 070.63€
	Réalisé :	794 698.66 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	937 275.93 €
	Réalisé :	623 897.33 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	937 275.93€
	Réalisé :	1 065 399.48 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	503 781.24 €
Fonctionnement :	441 502.15 €
Résultat global :	945 283.39 €

Décide d'approuver le compte administratif 2023 tel qu'il est présenté.

Adopte à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire.

V – Affectation des résultats 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023,

Considérant la conformité des deux documents précités,

Le conseil municipal, après avoir constaté, à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 118 057.79€

Un excédent reporté de :	323 444.36€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	441 502.15€
Un excédent d'investissement de :	503 781.24€
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00€
Soit un excédent de financement de :	503 781.24€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	441 502.15€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00€
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	441 502.15€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	503 781.24€

VI – Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente en détail le budget primitif 2024. Les résultats sont les suivants :

Investissement

Dépenses :	1 091 400.00 €
Recettes :	1 091 400.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	1 067 501.15 €
Recettes :	1 067 501.15 €

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	1 091 400.00 €	(dont 0.00€ de RAR)
Recettes	1 091 400.00 €	(dont 0,00 € de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	1 067 501.15 € (dont 0,00 de RAR)	
Recettes	1 067 501.15 € (dont 0,00 de RAR)	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation du budget primitif 2024, par chapitre, faite par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de voter le budget par chapitre
- Adopte chacun des chapitres et sections, ainsi que le budget dans sa globalité

VII – Vote des taux d'imposition

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la lecture par Monsieur le Maire de l'état de notification des taux d'imposition 2024 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui est compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant la loi de finances 2019-1479 du 28 décembre 2019,

Considérant la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2024, suivant le détail ci-après :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,07 %	377 990.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92,60 %	18 705,00 €
Taxe d'habitation	13,43 %	10 489.00 €

Allocations compensatrices	1963.00 €
Versement coefficient correcteur	71 323.00 €
ooooooooooooooo	
Produit fiscal attendu :	480 470,00 €

VIII – Présentation du rapport d'activité de la CCEJR 2022

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la CCEJR.

Il est donné acte de ce rapport à l'unanimité.

IX – Acquisition des parcelles B n°327, n° 333, n° 340 et n° 1457 (Annule et remplace la délibération n° 42/2023)

Vu la délibération n°27 du 18 octobre 2019 permettant l'extension de la zone de préemption aux espaces classés ENS,

Considérant la volonté d'un propriétaire foncier de vendre ses parcelles se situant dans cette zone,

Considérant l'erreur de numéro de parcelle dans l'alinéa c) de la délibération 42/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'annuler la délibération 42/2023

Décide, à l'unanimité de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B n°327, n°333, n°340 et n° 1457 pour une superficie totale de 7237 m², pour un montant de 8 600 € et demande, à l'unanimité, au Conseil Départemental, une dérogation afin de pouvoir acquérir ces parcelles avant la notification de subvention au titre de l'ENS.

Approuve, à l'unanimité, la Convention d'Aide Financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 23 heures

